

Avez-vous votre

carte-citoyenne ?

GRATUITE



Obligatoire dès l'automne 2019

La carte-citoyenne permet de prouver votre statut de résidence et d'avoir accès à des tarifs préférentiels lors d'inscription aux différentes activités offertes par la Municipalité dont la bibliothèque, les activités récréatives et culturelles, accès la patinoire...

Comment l'obtenir ?

Chaque membre de la famille doit se présenter aux bureaux des Services récréatifs et culturels afin de présenter sa preuve de résidence, compléter son dossier et se faire photographier.

Info: Services récréatifs et culturels 450 467-8195 / src@mcmasterville.ca

Carte citoyenne de McMasterville

Qu'est-ce que la carte citoyenne de McMasterville?

C'est une carte qui permet de s'identifier en tant que résident de McMasterville et qui donne accès tarifs pour les résidents. Elle s'adresse uniquement aux résidents et/ou propriétaires mcmastervillois, leur conjoint(e) ainsi que leurs enfants demeurant à la même adresse.

La carte citoyenne sera obligatoire:

À compter de l'automne 2019, la carte citoyenne sera obligatoire afin de prouver son statut de résidence et de pouvoir ainsi bénéficier du tarif résident lors de l'inscription aux différentes activités offertes par la municipalité.

Elle permet le tarif résident :

- À la bibliothèque municipale-scolaire (abonnement gratuit),
- À la patinoire réfrigérée couverte,
- À la piscine municipale,
- Au tennis municipal,
- Aux différentes activités organisées par les Services récréatifs et culturels.

Comment l'obtenir et quels sont les frais?

Chaque membre de la famille doit se présenter aux bureaux des **Services récréatifs et culturels**, durant les heures d'ouverture, avec une preuve d'identité⁽¹⁾ **ET** de résidence⁽²⁾ valides pour se faire photographier et remplir le formulaire d'inscription afin de compléter son dossier. La carte est **gratuite** et est valide jusqu'au **31 décembre 2019**.

Heures d'ouverture et coordonnées :

Services récréatifs et culturels

255 boulevard Constable

Lundi au jeudi 8 h 30 à 16 h 30,

Vendredi 8 h 30 à 13 h.

Ouverture spéciale des bureaux des services récréatifs et culturels :

Dimanche 17 février de 13h à 16h, durant l'évènement « Plaisirs d'hiver »

D'autres «ouvertures spéciales» pourraient s'ajouter. Surveillez notre site Internet.

⁽¹⁾Preuves de résidence reconnues (émise dans les 12 mois) :

- Permis de conduire,
- Compte de taxes municipales ou scolaires,
- Compte de services publics récent (téléphone fixe, électricité, câblodistribution),
- Bulletin scolaire de l'année courante,
- Relevé de service de garde,

⁽²⁾Pièces d'identité reconnues :

- Certificat de naissance,
- Permis de conduire,
- Carte d'assurance maladie avec photo,
- Passeport,
- Carte étudiante avec photo.

Que faire si je déménage?

Lors d'un déménagement, il est de la responsabilité du détenteur de la carte citoyenne, ou de ses parents, dans le cas d'un enfant, de signifier tout changement d'adresse :

- S'il s'agit d'un déménagement à nouveau sur le territoire de la municipalité, il suffit de se présenter avec la nouvelle preuve de résidence afin de faire modifier le dossier du détenteur de la carte.
- S'il s'agit d'un déménagement à l'extérieur de la municipalité, la carte citoyenne n'est plus valide.

Que faire lorsqu'une carte est perdue?

Se présenter aux bureaux des **Services récréatifs et culturels** avec une preuve de résidence et une pièce d'identité. La carte sera remplacée. Les frais de remplacement sont de 3\$.

Formulaire d'inscription – page suivante →

FORMULAIRE - CARTE CITOYENNE et ABONNEMENT

Nom et prénom	Sexe		Date de naissance	Carte citoyenne Gratuite	Abonnement (indiquer le type d'abonnement)	Coût
	F	M	A / M / J			
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Grand total :						\$

Adresse :		
Ville :	Code postal :	Téléphone :
Courriel :		
<input type="checkbox"/> Je désire recevoir par courriel les communications électroniques des Services récréatifs et culturels de McMasterville <input type="checkbox"/> Je ne désire pas recevoir par courriel les communications électroniques des Services récréatifs et culturels de McMasterville		

RÉSIDENT DE McMASTERVILLE: Une preuve de résidence (copie de permis de conduire, compte de taxes, etc.) est exigée.

À compléter pour inscription enfant seulement:

PARENT:	Courriel :
Tél résidence :	Cellulaire :
	Travail :

PARENT :	Courriel :
Tél résidence :	Cellulaire :
	Travail :

INFORMATIONS RELATIVES À L'INSCRIPTION

IMPORTANT : Aucune nouvelle inscription ne peut être faite si un solde dû à la municipalité demeure impayé.

MODALITÉS DE PAIEMENT : Les chèques doivent être faits à l'ordre de la « Municipalité de McMasterville » et datés de la journée d'inscription. De plus, les mauvaises créances antérieures peuvent modifier les modalités de paiement (cas par cas).

REMBOURSEMENT : Sur réception d'une demande écrite de remboursement d'une inscription à une activité au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant le début de l'activité, la municipalité s'engage à rembourser le montant total du coût de l'activité. Des frais d'administration, représentant le moindre de 15 % du coût de l'activité (arrondis au dollar supérieur) ou 15 \$ seront toutefois exigés. Chaque activité ou inscription dont le remboursement est demandé, sera traité de façon individuelle. **La demande devra être envoyée aux Services récréatifs et culturels.** Si la demande écrite de remboursement d'une inscription est faite moins de cinq (5) jours ouvrables avant le début de cette activité ou après le début de cette activité, aucun remboursement ne sera autorisé, à moins que la demande d'annulation ne résulte d'un cas exceptionnel, tel qu'une incapacité physique (preuve médicale exigée). En ce cas, le remboursement d'un montant correspondant au prorata du coût des périodes ou des séances d'activités annulées sera remboursé, moins des frais d'administration de 15 % sur le total du coût de l'activité.

RETOUR DE CHÈQUE : Des frais de 10 \$ seront exigés pour tout chèque retourné par une institution bancaire.

ACTIVITÉS : Les Services récréatifs et culturels se réservent le droit d'apporter des modifications ou d'annuler un cours ou une activité;

TAXES : Les coûts des activités s'adressant à une clientèle de 15 ans et plus incluent les taxes applicables;

CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS : La Municipalité désire vous informer, qu'en vertu des normes applicables en matière de protection des renseignements personnels, que tous les renseignements que vous fournirez ne seront recueillis qu'aux fins de l'administration et de la gestion des services municipaux. La Municipalité s'assure de mettre en place des mesures de sécurité propres à assurer la protection des renseignements personnels inclus dans le présent formulaire et qui sont nécessaires à la réalisation de votre demande.

Je **CERTIFIE** que les renseignements fournis sont véridiques et j'autorise les représentants de la Municipalité de McMasterville à les utiliser à des fins administratives.



Signature: _____ Date: _____